



# COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

## PROCES VERBAL REUNION du 08 NOVEMBRE 2021

---

Réunion du Lundi 08 NOVEMBRE 2021

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

---

**Présidence :** Monsieur BIAU Jean Bernard

---

**Présents :**

Messieurs AGASSE Jean-Louis, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain, SALERES Christian.

**Excusés (e) :**

Madame AGERT Claudette

Messieurs ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BENAMAR Adda (UNECATF), ETCHARREN Alain, MERCHADIER Alain, PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, SARRAU Laurent.

---

**Assiste à la réunion :** Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

**Approbation du Procès-Verbal :**

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



# Sommaire

## →SECTION LE STATUT

### RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES

### DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS\* – Saison 2021/2022

- ⇒ NATIONAL 3
- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
  
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

*\* Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

### DESIGNATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES

### VERIFICATION DES BANCS DE TOUCHE

### EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.

## →SECTION LE STATUT

### RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ [CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional \(pages 90 à 93\)](#)

### DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2021/2022

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie

✓ a publié trois procès-verbaux faisant état des clubs en infraction (n'ayant pas désigné d'entraîneur principal sur l'équipe soumise à obligation)

✓ a également fait partir un courrier à destination de ces clubs en rappelant l'article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football (qui prévoit des sanctions sportives et financières) et a demandé un retour sur la mise en conformité avant le 30 Octobre 2021.

**En conséquence, les clubs en infraction, nommés dans ce procès-verbal sont redevables de l'amende financière comme prévue dans le statut régional des Educateurs et Entraîneurs de Football et dont le montant figure dans l'annexe des dispositions financières.**

Pour rappel, voici les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraîneur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

→ 170 euros pour la R1 par match en infraction

→ 85 euros pour la R2 et R3 par match en infraction

**Lors de la prochaine réunion de la Commission, les clubs n'ayant pas régularisé se verront infliger en plus de l'amende financière, la sanction sportive prévue au Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

---

⇒ REGIONAL 1 = **OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

### **DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et sanctionne les clubs nommés ci-dessous d'une amende d'un montant de 170 euros pour chaque match en infraction à partir du 08 novembre 2021 :**

⇒ R1

- 530100 – U. ST ESTEVE PERPIGNAN MM

⇒ REGIONAL 2 = **OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

### **DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2021/2022**

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R2 sont à jour, elle accorde un délai supplémentaire au Club ci-dessous jusqu'à la prochaine réunion pour se mettre en règle et il ne se voit pas sanctionné de l'amende financière pendant ce délai

⇒ R2

- 503237 – F.C. VAUVERT (*En cours de régularisation, délai accordé, pas d'amende au club*)

### **DEROGATION REGIONAL 2 – Saison 2021/2022**

➤ **U.S. BEZIERS – 551335 :**

**Absence de l'Entraîneur principal**

**Demande dérogation pour son remplaçant pendant son absence**

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation du club afin que DEMMOU Mohamed, titulaire du diplôme C.F.F.2 puisse encadrer l'équipe de U.S. BEZIERS qui joue en REGIONAL 2 pour pallier l'absence de Monsieur MARCO Médéric.

Attendu que le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football prévoit un délai de 30 jours à compter du premier match où l'Entraîneur principal désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale ACCORDE un DELAI de 30 JOURS** à partir de l'absence de Mr MARCO Médéric **et autorise Mr DEMMOU Mohamed à encadrer l'équipe disputant le championnat R2 pendant ces 30 jours.**

La Commission informe le Club de BEZIERS U.S. que si l'entraîneur titulaire venait à ne pas reprendre sa fonction d'entraîneur principal de la R2, elle ne pourrait pas accorder de dérogation pour Monsieur DEMMOU Mohamed, le diplôme requis étant le B.E.F.

⇒ REGIONAL 3 = **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

### **DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et sanctionne les clubs nommés ci-dessous d'une amende d'un montant de 85 euros pour chaque match en infraction à partir du 08 novembre 2021 :**

⇒ R3

- 506074 – QUAND MEME ORLEIX

**La Commission informe que les clubs suivants disposent d'un délai supplémentaire jusqu'à la prochaine réunion pour se mettre en règle et ne se voient pas sanctionné de l'amende financière pendant ce délai :**

- 551048 – F.C. MABROC (*départ de l'entraîneur – validation de l'avenant de résiliation le 05/11/2021 – pas d'amende la commission laisse jusqu'à la prochaine réunion pour se mettre en règle*)
- 517284 – CINTEGABELLE (*le programme informatique fait remonter le nom d'un entraîneur non affecté à l'équipe – le club n'a donc pas paru dans les clubs en infraction. La ligue prend contact avec le club afin que celui-ci soit en règle pour la prochaine réunion*).
- 550055 – J.S. BASSIN AVEYRON (*le programme informatique fait remonter le nom d'un entraîneur non affecté à l'équipe – le club n'a donc pas paru dans les clubs en infraction. La ligue prend contact avec le club afin que celui-ci soit en règle pour la prochaine réunion*).

⇒ U20 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF3**

### **DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.** La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :

⇒ U20 R

- 519483 - NIMES CHEMIN BAS
- 560943 - GCPVDO

## **DEROGATIONS U20R – Saison 2021/2022**

➤ **TOULOUSE METROPOLE F.C. – 581893 :**  
**Monsieur PETIT Jérémy – 2543256130**  
Rectificatif du PV du 11 Octobre 2021

La Commission précise que, dans le procès-verbal du 11 Octobre, la dérogation accordée à Monsieur PETIT Jérémy portait la condition « passage de la certification C.F.F.3 avant fin décembre ».

*Attendu* que Monsieur PETIT Jérémy est inscrit et entre en formation B.M.F. cette présente saison, la Commission n'étant pas en possession de cette information,

**Par conséquent,**

La date butoir à fin décembre pour le passage de la certification C.F.F.3, n'a plus lieu d'être.

➤ **A.S. MURET – 505904 :**  
**Monsieur MAKAYA Brice – 2548547607**  
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MAKAYA Brice, titulaire du Module U20, puisse encadrer l'équipe de MURET AS qui joue en U20 REGIONAL.

*Attendu* que Monsieur MAKAYA Brice était bien licencié au Club la saison précédente,  
*Attendu* que Monsieur MAKAYA Brice est inscrit au Module U19 en janvier et s'engage à passer sa certification C.F.F.3 à la suite du Module,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur MAKAYA Brice puisse entraîner l'équipe U20R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

➤ **US MAUGUIO CARNON – 503393 :**  
**Monsieur ARS Kévin – 1415321732**  
Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARS Kévin, titulaire des Modules U19 et U20+, puisse encadrer l'équipe de US MAUGUIO CARNON qui joue en U20 REGIONAL.

*Attendu* que Monsieur ARS Kévin était bien licencié au Club la saison précédente,  
*Attendu* que Monsieur ARS Kévin s'engage à passer sa certification C.F.F.3,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur ARS Kévin puisse entraîner l'équipe U20R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

⇒ **U18 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

### **DESIGNATIONS U18R – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

**La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :**

⇒ **U18 R**

- 553264 – PERPIGNAN OC
- 517563 – COQUELICOTS MONTECHOIS

**La Commission informe que le club suivant dispose d'un délai supplémentaire pour se mettre en règle :**

- 550035 – SPORTIF 2 CŒUR (suite erreur administrative de la Ligue – délai supplémentaire accordé)

### **DEROGATIONS U18R – Saison 2021/2022**

➤ **SPORTIFS 2 COEUR – 550035 :**  
**Monsieur MACHKOUR Kabel**

Le Club SPORTIFS 2 CŒUR, avant le début de saison, a adressé une demande d'information au Service Technique de la Ligue sur l'équivalence de diplômes obtenus à l'étranger par Monsieur MACHKOUR Kabel et ainsi être en règle afin de pouvoir entraîner et couvrir l'équipe U18R du Club,

La Ligue a demandé les informations nécessaires à la Fédération Française de Football qui a répondu dans la foulée qu'il fallait se rapprocher de la Fédération Espagnole pour pouvoir connaître la reconnaissance UEFA des diplômes, le secrétariat du service Technique a omis de transférer la réponse au club Sportifs 2 cœur.

Suite à la relance du Club, un retour a enfin été fait le 25 Octobre,

**En conséquence** la Commission Régionale laisse au Club Sportifs 2 cœur un délai supplémentaire afin d'obtenir les informations nécessaires et continuer les démarches auprès des Fédérations.

➤ **COQUELICOTS MONTECHOIS FC – 517563 :**  
**Courrier à l'attention de la Commission**

Lecture faite d'un courrier reçu du Club COQUELICOTS MONTECHOIS reprenant la situation actuelle du club, la dérogation non accordée par la Commission et demande l'indulgence de celle-ci quant à l'application stricte du règlement : La Commission ne peut donner suite à la demande particulière du club.

## ⇒ U17 REGIONAL 1 : **OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

### **DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :

#### ⇒ U17 R1

- 553264 – PERPIGNAN O.C.
- 550035 – SPORTIFS 2 CŒUR

**La Commission informe que le club suivant dispose d'un délai supplémentaire pour se mettre en règle :**

- 560893 – GOAL (*départ de l'entraîneur – validation de l'avenant de résiliation le 25/10/2021 – pas d'amende, la commission laisse jusqu'à la prochaine réunion pour se mettre en règle*)

## ⇒ U17 REGIONAL 2 : **OBLIGATION au minimum du CFF3**

### **DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :

#### ⇒ U17 R2

- 519483 – NIMES CHEMIN BAS
- 553264 – PERPIGNAN OC
- 560943 – GCPVDO
- 505949 – ST CAUSSADAIS

## **DEROGATIONS U17R2 – Saison 2021/2022**

➤ **US REVEL – 505892:**

**Monsieur LOZES Thomas – 1495323657**

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LOZES Thomas, titulaire des Modules U11, U13, U15, U19 et U20+ puisse encadrer l'équipe de REVEL US qui joue en U17 R2.

*Attendu* que Monsieur LOZES Thomas s'engage à passer la certification C.F.F.3 avant fin décembre,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur LOZES Thomas puisse entraîner l'équipe U17 R2.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

⇒ **U16 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

## **DESIGNATIONS U16 R – Saison 2021/2022**

*VU* les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, *Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre* est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

**La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :**

⇒ **U16 R**

- **851135 – JEUNES SPORTIFS 31**

## **DEROGATIONS U16R – Saison 2021/2022**

➤ **U.S. CASTRES – 547558 :**

**Monsieur BOUREGBA Abdelmalek – 1856512145**

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOUREGBA Abdelmalek, titulaire de la quasi-totalité du B.M.F. puisse encadrer l'équipe de U.S. CASTRES qui joue en U16 R.

*Attendu* que Monsieur BOUREGBA Abdelmalek est inscrit et passe le module du BMF manquant cette présente saison,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BOUREGBA Abdelmalek puisse entraîner l'équipe U16 R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

## ⇒ U15 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF2**

### **DESIGNATIONS U15 R – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,  
Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :

#### ⇒ U15 R

- 551417 – FOOT TERRE CAMARGUE

## ⇒ U14 REGIONAL : **OBLIGATION au minimum du CFF2**

### **DESIGNATIONS U14 R – Saison 2021/2022**

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football,  
Après examen des dossiers, un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

**La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs et demande aux clubs nommés ci-dessous de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.**

La Commission précise que lors de la prochaine réunion elle appliquera la sanction prévue sur le Statut Régional à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière :

#### ⇒ U14 R

- 582702 – PAF
- 531488 - ST LAURENT DE LA SALANQUE

## **DESIGNATIONS FEMININES – Saison 2021/2022**

Un état au 08 Novembre est édité et fait ressortir les clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

#### ⇒ R1 FEMININES

- 541854 - AUCH
- 514449 – LEGUEVIN US

#### ⇒ R2 FEMININES

- 505989 – SC LAFRANCAISAIN

## VERIFICATION DES BANCS

La Commission prend note du retour des Délégués lors des matchs  
Vu les informations enregistrées sur les feuilles de matchs

- La Commission rappelle au Club de PIBRAC d'enregistrer la bonne fonction de Monsieur BADARACCO Jean René, Entraîneur Principal de la R1 comme tel sur les FMI en lieu et place de Monsieur BALDY Jérôme.

La Commission prend également note des mails des Clubs notifiant l'absence exceptionnelle de leur Entraîneur principal sur une rencontre.

## EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

### Extrait du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football

*Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue*

#### **1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle**

*Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.*

*Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :*

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

*Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.*

#### **2. Processus de formation professionnelle continue :**

*Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.*

**La Commission Régionale du Statut des Educateurs a souhaité faire preuve de bienveillance en validant la licence des éducateurs non à jour de leur FPC et en accordant un délai jusqu'au**

**15 Janvier 2022 maximum afin qu'ils effectuent les 16 heures de F.P.C. et se mettent ainsi en règle vis-à-vis du Statut.**

Une fois ce délai écoulé et si ces personnes ne sont toujours pas à jour de leur FPC, l'équipe soumise à obligation ne sera plus couverte et le club encourt en plus des amendes, une sanction sportive à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Un mail a été envoyé à chaque club ayant demandé une licence technique régionale où l'éducateur n'était pas à jour de sa FPC.

Le Secrétaire de Séance  
**Mr Yvan DAVID**

Le Président de Séance  
**Mr Jean-Bernard BIAU**

**Prochaine réunion prévue le 29 NOVEMBRE 2021 à 14 h 30 en visioconférence.**